



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

COLAS

Société Anonyme

Rapport des commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital prévues
aux résolutions 17, 18, 19, 20, et 21 de
l'Assemblée Générale Mixte du
11 avril 2017

Exercice clos le 31 décembre 2016
COLAS
Société Anonyme
7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

COLAS
Société Anonyme

Siège social : 7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt
Capital social : €48.981.749

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 17, 18, 19, 20, et 21 de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2017

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Réduction de capital (17^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

COLAS

*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital
prévues aux résolutions 17, 18, 19, 20, et 21 de l'Assemblée Générale Mixte
du 11 avril 2017
23 février 2017*

2 Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code du commerce et notamment les articles L.225-135 et suivants et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec suppression du droit préférentiel, par voie d'offre au public (19^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec suppression du droit préférentiel, par voie d'offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (20^{ème} résolution).
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, à fixer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société visées aux 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 millions d'euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

COLAS
*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital
prévues aux résolutions 17, 18, 19, 20, et 21 de l'Assemblée Générale Mixte
du 11 avril 2017
23 février 2017*

Les modalités définitives de ces émissions n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes


Paris La Défense et Courbevoie, le 23 février 2017

KPMG Audit IS

MAZARS



François Plat
Associé



Daniel Escudeiro
Associé



Guillaume Potel
Associé